

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

5 décembre 2022

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 5 décembre 2022 à 18 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

340-12-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et lecture de l'avis de convocation

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

3.1 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

3.2 Adoption du budget 2023

4. Questions du public se rapportant à la présente séance

5. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

341-12-2022

3.1 Adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 473 al.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations a été publié sur le site Web de la Ville le 22 novembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Programme triennal d'immobilisations des années 2023-2024-2025 dont les dépenses totales par année sont les suivantes :

| 2023 | 2024 | 2025 |
|------------|------------|-----------|
| 13 822 000 | 10 020 000 | 6 286 000 |

QUE, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un document explicatif du Programme triennal d'immobilisations des années 2023-2024-2025 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, par l'entremise du bulletin municipal *Le Pont entre la Ville et les citoyens*;

QUE ledit programme fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

342-12-2022

3.2 Adoption du budget 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 114.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général doit préparer le budget et le programme d'immobilisations avec la collaboration des directeurs de services;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Pont-Rouge doit adopter, pendant la période du 15 novembre au 31 décembre de chaque année, son budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public de l'adoption du budget a été publié sur le site Web de la Ville le 22 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget pour l'exercice financier 2023, le tout tel que le document présenté lequel fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir si ici au long reproduit;

QUE, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un document

explicatif du budget 2023 soit distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la ville de Pont-Rouge, par l'entremise du bulletin municipal *Le Pont entre la Ville et les citoyens*.

ADOPTÉE.

4. QUESTIONS DU PUBLIC SE RAPPORTANT À LA PRÉSENTE SÉANCE

Aucune question n'est soulevée par les personnes présentes dans l'assistance.

343-12-2022

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD

APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la présente séance soit levée à 18 h 36.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière